



ACQUÉRIR LES ZONES HUMIDES POUR MIEUX LES PRÉSERVER

Journée de restitution
de l'appel à projets

Le Sen (Landes) - 1^{er} juillet 2014

SYNTHÈSE

PROGRAMME DE LA JOURNÉE DE RESTITUTION

- **Accueil et propos introductifs - Commune de Le Sen, Conseil Général des Landes, Agence de l'eau Adour-Garonne, DREAL Midi-Pyrénées**
- **Bilan de l'appel à projets et principaux enseignements - Agence de l'eau Adour-Garonne**
- **Retours d'expériences des porteurs de projets**
 - Créer les conditions d'acceptation du projet - Barthes de l'Aran et de l'Ardanavy (Pyrénées-Atlantiques), Stéphanie Lanusse (Conseil général des Pyrénées-Atlantiques)
 - Maîtrise foncière/maîtrise d'usage : complémentarité de différents outils - Prairies riveraines du Lemboulas (Tarn-et-Garonne), Pierre-Emmanuel Rech (CEN Midi-Pyrénées)
 - Gérer les aléas dans les projets : rendre compatibles les objectifs du territoire ? - Landes humides des Chaux (Corrèze), Erwan Hennequin (CEN Limousin)
- **Les suites données aux projets**
 - La gestion par l'agriculture en milieu péri-urbain - Prairies humides de l'eau Blanche (Gironde), Mathias Morel (mairie de Villenave d'Ornon)
 - Les perspectives pour la gestion des prairies de la vallée de l'Isle (Dordogne)- Marc Hagenstein (syndicat mixte du bassin de l'Isle)
 - Les autorisations temporaires d'occupation du domaine public : piste de travail pour les grands fleuves – Corridor garonnais (Haute-Garonne), Michèle Jund (Nature Midi-Pyrénées)
 - Des opportunités pour restaurer les fonctionnalités des espaces riverains fluviaux - Corridor alluvial du Gave de Pau (Pyrénées-Atlantiques), Alexia Quintin (communauté d'agglomération Pau-Pyrénées)
 - La gestion future des barthes de la Nive (Pyrénées-Atlantiques) - Maxime Diribarne (syndicat mixte de la Nive maritime)
- **Zoom sur le projet "Lagunes" – Conseil général des Landes**
 - La politique départementale en faveur des lagunes - Frédérique Lemont (Conseil général des Landes)
 - Présentation des résultats du projet lagunes - Valérie Guéguen (Conseil général des Landes)
 - L'implication des forestiers - Thierry Carbonnière (CRPF)
 - Les lagunes de Losse - Fabrice Crabos (Conseil général des Landes)
- **Visite de la lagune communale de Le Sen – ONF**

SOMMAIRE

➤ Une volonté nationale de préservation des milieux humides	P. 4 > 5
➤ La politique "zones humides" de l'agence de l'eau Adour-Garonne : des projets ponctuels vers des projets de territoire	P. 6
➤ L'appel à projets "Acquérir les zones humides pour mieux les préserver" de l'agence de l'eau Adour-Garonne	P. 7 > 16
• Un appel à projets pour aider au maintien et à la restauration des zones humides	P. 7
• Le retour d'expérience de 3 projets : Barthes de l'Aran et de l'Arday, prairies riveraines du Lemboulas, landes humides des Chaux	P. 8
• Les suites données à 5 projets : prairies humides de l'Eau Blanche, vallée de l'Isle, corridor garonnais, corridor alluvial du Gave de Pau, barthes de la Nive	P. 13
➤ Le projet "Lagunes" : préserver les lagunes des Landes	P. 17
• Une politique départementale en faveur des lagunes	P. 17
• Le projet "Lagunes" et ses principaux résultats	P. 17
• Les lagunes de Losse	P. 18
• L'implication des forestiers	P. 19



L'appel à projets **"Acquérir les zones humides pour mieux les préserver"** lancé par l'agence de l'eau Adour-Garonne en 2009 a permis de retenir et d'accompagner 13 projets de préservation et de restauration de milieux humides.

La journée de restitution s'est déroulée à Le Sen (Landes) le 1^{er} juillet 2014 en présence de 50 participants, dont des porteurs de projets.

➤ **Marais, tourbières, prairies humides, lagunes, mangroves... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité végétale et animale exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants. Depuis bientôt 40 ans, la France s'est engagée à préserver les zones humides sur son territoire, notamment à travers la signature de la convention internationale de Ramsar. Source : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>**

« Le Sen, commune des Landes, compte 220 habitants aujourd'hui, contre 90 il y a seulement 40 ans. La commune a la chance de compter une lagune sur son territoire, et le conseil municipal a exprimé la volonté de restaurer cet élément patrimonial naturel autant que culturel pour en faire un lieu emblématique des enjeux de sauvegarde des zones humides. »

Marie-Pierre Senlecque,
maire de Le sen

UNE VOLONTÉ NATIONALE DE PRÉSERVATION DES MILIEUX HUMIDES

Hélène Gineste,
DREAL Midi-Pyrénées

Le 1^{er} plan national en faveur des zones humides (1995) faisait le constat d'**une régression de 67 % des zones humides depuis le début du XX^e siècle**. Le 2^{ème} plan (2010) a introduit la notion de "services rendus" par les zones humides et a axé les actions sur le milieu urbain, l'agriculture et la communication.

Le 3^{ème} plan est centré sur **la dimension fonctionnelle des milieux humides**, avec une liste d'actions concrètes venant en complément des SDAGE, des SAGE, des démarches Natura 2000 et des schémas régionaux de cohérence écologique (trame verte et bleue).

Un nouveau plan est lancé pour la période 2014-2018, avec une évaluation prévue fin 2018. Ce plan fait une large part à la préservation des zones humides lors des projets d'aménagements ou de travaux via la mise en œuvre de la séquence "**éviter-réduire-compenser**" ; pour accompagner les porteurs de projet, une action visant à la définition d'une méthodologie d'évaluation rapide des fonctions d'une zone humide est prévue. Mais "tout n'est pas compensable", et il faut agir en particulier en faveur d'une valorisation de l'élevage extensif et d'une pérennité de l'élevage en zones humides et en prairies humides. La nouveauté de ce plan est la prise en compte des fonctionnalités des zones humides en matière de prévention des inondations. Il prévoit en outre un renforcement de la prise en compte des zones humides dans les documents de planification SDAGE et SAGE. Sur la question de l'urbanisation, l'axe 5 du plan prévoit une protection territorialisée des zones humides en milieu urbain, sur la base d'un constat : **les zones humides ne sont pas une contrainte mais un atout pour l'urbanisation**.

Enfin, le plan comporte un axe spécifique sur les services rendus par les zones humides, avec un plan de communication ambitieux.

« Le dispositif ZHIEP (zones humides d'intérêt environnemental particulier) est un bon outil opérationnel, qu'il faut maintenir ... »

Esther Fages, ADASEA du Gers,
représentant la Communauté de communes de la
Gascogne toulousaine

« Le dispositif ZHIEP (zones humides d'intérêt environnemental particulier) est effectivement un outil opérationnel intéressant, même s'il est difficile à mettre en œuvre. Ce dispositif n'a pas encore été appliqué en Midi-Pyrénées mais il reste d'actualité, tant au niveau national qu'au niveau du bassin. Par ailleurs, l'article 59 de la loi biodiversité permet de modifier le Code de l'environnement pour clarifier les rôles respectifs du préfet et de la CLE (Commission Locale de l'Eau) et distinguer les 2 outils : ZHIEP et ZSGE (zones stratégiques pour la gestion de l'eau).

Par ailleurs, le bail environnemental est aussi un bon outil car le non-respect de ses clauses par le fermier peut entraîner la résiliation du bail. Mais il reste limité d'utilisation aux collectivités ou aux Parcs naturels. »

Hélène Gineste, DREAL Midi-Pyrénées

➤ Aujourd'hui, les textes emploient le terme de « milieux humides » pour désigner l'ensemble des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire.



LA POLITIQUE "ZONES HUMIDES" DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE : DES PROJETS PONCTUELS VERS DES PROJETS DE TERRITOIRE

Véronique Mabrut,
Agence de l'eau Adour-Garonne,
délégation territoriale de Pau

Depuis quelques années s'exprime la volonté d'**intensifier les actions en faveur des zones humides**, ces espaces naturels parfois si mal considérés. Cette évolution est positive. Le 10^e programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne mis en œuvre en 2013 a inscrit une augmentation des aides, des outils et de l'animation territoriale sur les zones humides, y compris en matière d'accompagnement des agriculteurs et des éleveurs. L'objectif est de reconnecter les zones humides avec les rivières, de remettre en avant leurs fonctionnalités et notamment leur rôle de régulation des inondations et des périodes d'étiage, leur fonction épuratrice.

Le programme prévoit une large association des acteurs du territoire, dont les élus et les gestionnaires, à la prise en compte de la préservation des zones humides. L'accompagnement ponctuel de certains projets locaux évolue ainsi vers de **véritables projets de territoires**.

La délégation territoriale de Pau de l'agence de l'eau Adour-Garonne travaille sur ce sujet avec **de nombreux partenaires** : gestionnaires des grandes réserves, fédération des chasseurs des Landes, communes et leurs groupements, conseils généraux, ...

Ce dynamisme a permis de proposer 4 projets des Pyrénées-Atlantiques à l'appel à projets "Acquérir les zones humides pour mieux les préserver".

« En 40 ans, de nombreuses lagunes des Landes ont disparu. Depuis 2011, le Conseil général travaille, dans le cadre de l'appel à projets de l'agence de l'eau Adour-Garonne, à mieux comprendre les enjeux et le fonctionnement de ces espaces naturels. Cette démarche sera prolongée jusqu'en 2018, avec le soutien de l'agence et de tous les acteurs locaux, pour maintenir, voire restaurer, les lagunes publiques et privées. »

Lionel Causse,
conseiller général des Landes

L'APPEL À PROJETS "ACQUÉRIR LES ZONES HUMIDES POUR MIEUX LES PRÉSERVER" DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

► UN APPEL À PROJETS POUR AIDER AU MAINTIEN ET À LA RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

*Franck Solacroup
et Dominique Tesseyre,
Agence de l'eau Adour-Garonne*

Les zones humides constituent des réservoirs biologiques mais sont aussi précieuses en termes de services rendus (**services écosystémiques**), dont on peut chiffrer la valeur annuelle de 2.500 € à 4.000 €/ha.

Aujourd'hui, de nombreuses actions convergent vers la préservation de ces espaces naturels, comme en témoignent le 3^e plan national en faveur des milieux humides et la journée mondiale annuelle qui leur est consacrée chaque 2 février. Par ailleurs, la loi Grenelle prévoyait l'acquisition de 20.000 ha de zones humides en France sur 3 ans.

Pour autant, de nombreuses zones humides sont toujours en déclin et il faut poursuivre le travail de pédagogie au quotidien afin de continuer à expliquer sans relâche **les services que rendent les zones humides**.

L'appel à projets de l'agence de l'eau Adour-Garonne s'inscrit dans ce contexte et vise à dynamiser la préservation de ces milieux en valorisant certaines expériences.

En mars 2010, **13 projets ont été retenus par le jury** parmi les 33 projets présentés. L'agence de l'eau a été favorablement étonnée par la diversité des porteurs de projets et par la présence de certains acteurs peu habituels sur ce sujet (grandes agglomérations - dont Pau et Toulouse -, conseils généraux).

Les 13 projets portent surtout sur des prairies inondables et des marais, et quelques espaces fluviaux, lagunes et étangs, avec une répartition géographique sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne. Si certains projets ont été lancés dans le cadre de l'appel à projets, d'autres ont trouvé là un facteur d'accélération.

Pour chacun des projets retenus, les différents outils pouvant être mis en œuvre ont été étudiés (acquisitions, compensations, ...) ainsi que les modalités de gestion à envisager.

Aujourd'hui, le bilan de l'appel à projets montre que certaines démarches ont bien avancé, même si d'autres connaissent des freins. L'agence de l'eau révisera fin 2015 son programme d'intervention et le retour d'expériences de l'appel à projets zones humides viendra utilement alimenter cette réflexion.

Il apparaît que, globalement, l'acquisition foncière seule s'avère rarement pertinente et la plupart des projets combinent plutôt tous les outils de maîtrise foncière et d'usage. Lorsqu'elles sont envisagées, les acquisitions restent aléatoires et peuvent demander beaucoup de temps. Un autre frein reste leur coût financier, y compris en termes de frais associés.

En termes de réalisation des objectifs fixés, le bilan s'établit comme suit fin 2013 :

	Objectif initial 2011	Réalisation fin 2013	% de réalisation
Surfaces acquises (ha)	524 ha	210 ha	40 %
Surfaces dont la gestion est maîtrisée (ha)	589 ha	302 ha	51 %
Montant des travaux (K€)	9.732 K€	3.118 K€	32 %

L'animation du projet apparaît comme **un facteur de réussite essentiel**, un investissement nécessaire pour expliquer le projet et sensibiliser à l'intérêt général de la préservation des zones humides. Pour autant, elle est souvent sous-estimée en termes de moyens humains et l'agence de l'eau devra en tenir compte dans l'avenir. L'appel à projets a également mis en évidence l'intérêt de maintenir une dynamique et le contact entre les nombreux acteurs. Le dernier enseignement est le nécessaire soin à apporter aux aspects administratifs (subventions, actes d'acquisitions, conventions, ...).

En matière de rôle des différents acteurs, l'appel à projets a montré combien l'implication et le soutien des élus dans le temps renforce la crédibilité des projets. L'implication des SAFER et des chambres d'agriculture a quant à elle été très diverse selon les projets. Enfin, si l'accompagnement financier de l'agence de l'eau a permis l'émergence de nombreux projets, son soutien technique et sa présence lors des réunions de terrain sont perçus comme indispensables par les porteurs de projets.

Globalement, du point de vue de l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'appel à projets apparaît comme **une démarche intéressante pour favoriser les initiatives et générer de nouveaux partenariats**. Il a permis de **valider la stratégie de l'agence en matière foncière** : tous les outils disponibles sont à mobiliser par des opérateurs locaux. En revanche, l'appel à projets a montré que le délai affiché de 3 ans semble court pour une acquisition foncière, qui reste soumise à des temps de procédures longs.

« L'appel à projets de l'agence de l'eau Adour-Garonne a permis de donner une plus-value aux projets locaux. C'est positif. »

Pierre-Emmanuel Rech,
CEN Midi-Pyrénées

► LE RETOUR D'EXPÉRIENCE DE 3 PROJETS

Barthes * de l'Aran et de l'Arday - Créer les conditions d'acceptation du projet

Stéphanie Lanasse,
Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

L'Aran et l'Arday sont deux affluents de l'Adour. Dans leur partie aval, ils traversent un vaste territoire de plaine alluviale humide situé 20 km en amont de Bayonne et encore soumis à la marée : les barthes. Ces milieux jouent un rôle important dans la gestion hydraulique et écologique du territoire en conditionnant le maintien d'une capacité d'expansion des crues et d'une biodiversité importante. Or, la déprise générale d'une partie des barthes et le manque de gestion constituent aujourd'hui des menaces pour ces territoires.

Le conseil général des Pyrénées-Atlantiques a souhaité porter une **démarche globale** sur les barthes de l'Aran et de l'Arday. Dans ce secteur où le marché foncier est tendu, le parcellaire concerné par le projet est très morcelé, avec de nombreuses propriétés privées mais aussi

quelques propriétés appartenant à des collectivités et à l'Etat (notamment ASF au titre de mesures compensatoires liées à l'élargissement de l'autoroute). Ce contexte rend les procédures d'acquisitions foncières compliquées. Le projet visait à dresser un état des lieux des zones, à établir un diagnostic puis à lancer un programme d'action et de gestion sur la base du volontariat. Les acteurs à réunir et à fédérer sur ce secteur sont nombreux : agriculteurs (maïs), chasseurs, pêcheurs, différents maîtres d'ouvrages (syndicats de rivières, communauté de communes en charge de la gestion des berges, ...).

Dans ce cadre, le conseil général avait en charge un rôle d'animation, avec l'objectif d'organiser le dialogue entre tous les acteurs et la recherche de solutions.

Quelques difficultés ont été rencontrées. En premier lieu, il a été nécessaire de sensibiliser à l'aspect volontaire – et non réglementaire – de la démarche, et de "démener" les craintes (Natura 2000 est un sujet sensible sur ce territoire). Ensuite, l'état du foncier – morcelé et très cher – et l'attachement financier et patrimonial des propriétaires à leurs parcelles, a conduit à expliquer que l'objectif du projet n'était pas d'acquérir tout le foncier pour "mettre les espaces sous cloche" et que la gestion pouvait aussi consister en une non-intervention. Enfin, les porteurs du projet ont dû consacrer un temps d'écoute et de dialogue important pour créer les conditions d'une réelle proximité avec tous les acteurs. Dans ce cadre, des classes de BTS

ont été mobilisées pour réaliser quelques chantiers sur la végétation et concrétiser, aux yeux des acteurs locaux, un mode d'intervention sur ces espaces.

Aujourd'hui, après 2 ans de travail sur le projet, il apparaît nécessaire de **structurer une maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de la zone**, avec une animation spécifique à la charge d'une personne dédiée.

** Barthes : nom donné dans le Sud-Ouest de la France aux plaines alluviales inondables longeant les cours d'eau (origine étymologique gasconne).*

Prairies humides du Lemboulas (Tarn-et-Garonne) - Maîtrise foncière/maîtrise d'usage : complémentarité de différents outils

Pierre-Emmanuel Rech,
Conservatoire des espaces naturels (CEN) de Midi-Pyrénées

Le ruisseau du Lemboulas se situe dans le Quercy blanc, à la limite des départements du Lot et de Tarn-et-Garonne. Le bassin versant du cours d'eau est relativement pentu, les versants sont occupés par des chênes et des pelouses sèches. En fond de vallée, on trouve encore de nombreuses prairies inondables, également alimentées par des ruissellements de surface provenant des versants. Sur ce site, le foncier est très morcelé, avec quelques secteurs en déprise pastorale. L'ensemble constitue un paysage bocager rare en Midi-Pyrénées.

Le projet concerne la partie amont du cours d'eau sur une quinzaine de kilomètres. Il poursuit 2 objectifs principaux :

- *préserver durablement les zones humides du secteur et consolider des pratiques agricoles respectueuses des milieux*
- *renforcer la cohésion des actions des différents partenaires.*

Dans le cadre du projet, différents outils fonciers ont été mis en œuvre :

Veille foncière et préemption environnementale

Grâce à la SAFER, une **veille foncière** a été mise en place sur le périmètre d'étude pour surveiller le marché foncier. Par ailleurs, une recherche bibliographique sur la jurisprudence de la **préemption environnementale** a permis de vérifier que cette procédure était bien applicable au projet.

Acquisitions foncières

Dans le cas des **ventes sans intervention directe de la SAFER**, le notaire en charge de la vente informe la SAFER, qui organise des échanges entre le Conservatoire des espaces naturels (CEN) et l'acquéreur, afin de sensibiliser ce dernier à la nécessité de préserver la zone humide. Dans un cas, cette procédure a pu déboucher sur l'intégration volontaire d'un cahier des charges spécifique dans l'acte

de vente et l'acquéreur s'est engagé à préserver le milieu naturel.

Dans le cas des **ventes avec intervention directe de la SAFER**, le vendeur met le foncier en vente via la SAFER, qui lance un appel à candidatures. Les candidatures (CEN et autres) sont ensuite examinées en commission locale de la SAFER, et la SAFER peut ensuite intégrer dans l'acte de vente un cahier des charges comportant des préconisations en termes de maintien du milieu naturel et notamment des prairies humides.

Les **cahiers des charges SAFER** sont appliqués dans le cas de propriétés agricoles vendues via la SAFER et présentant des enjeux ou un potentiel écologique et fonctionnel avéré. Le cahier des charges est intégré dans l'acte notarié de vente, et son suivi est ensuite délégué au CEN, pour une durée de 10 ans pouvant être portée à 30 ans.

« Dans le cas d'un cahier des charges sans intervention directe de la SAFER, la démarche repose sur le volontariat (même si la préemption prévue dans le Code de l'environnement peut s'appliquer), et le cahier des charges est intégré à l'acte d'achat. Lorsque la SAFER intervient, il n'y a pas de préconisations en termes de suivi et de contrôle, mais les obligations relatives à la zone sont intégrées dans l'acte et seront donc conservées à la vente du foncier. »

Pierre-Emmanuel Rech,
CEN Midi-Pyrénées

Les avantages de cet outil sont la prise en compte et le respect du contexte agricole local, le fait que le cahier des charges est attaché à l'immeuble et non au propriétaire, la délégation du contrôle et du suivi au CEN, la possibilité de

casser la vente en cas de non-respect des obligations, et le droit de préférence SAFER en cas de revente du foncier. En revanche, la durée limitée à 10 ans reste un point faible du dispositif, de même que son approche générale liée aux pratiques agricoles et l'absence de financements spécifiques pour la préservation des milieux.

Conventions d'usage et de gestion

Les conventions d'usage et de gestion sont couramment appliquées par le CEN dans le cas de sites a priori sans gestionnaire formel et/ou avec une problématique particulière, avec un enjeu ou un potentiel écologique et fonctionnel avéré.

La convention prend la forme d'un **contrat écrit tripartite** : propriétaire(s), CEN et exploitant le cas échéant. Le dispositif est suffisamment souple pour être adapté aux besoins et attentes du propriétaire et de l'exploitant. Au terme du contrat, le CEN devient responsable de la gestion du site pour une durée de 6 ans renouvelable trois fois, soit 24 ans maximum au total.

Les sites concernés par ces conventions d'usage et de gestion font l'objet d'un plan de gestion conservatoire, dont la réussite repose sur la qualité du partenariat avec le propriétaire et l'éventuel exploitant.

Les avantages du dispositif : la souplesse et la facilité de sa mise en œuvre, la délégation de la gestion au CEN avec décharge du propriétaire (intéressant dans le cas des sites en déprise), la possibilité de mobiliser des financements, la méthodologie des plans de gestion.

Ses points faibles : la durée limitée, le fait que la convention est attachée au propriétaire et non à l'immeuble, le poids et la portée juridique du document qui restent à préciser par la jurisprudence.

Chartes de bonnes pratiques

Les chartes de bonnes pratiques sont appliquées dans le cas de terrains gérés convenablement par un gestionnaire, sans problématique particulière et/ou présentant un enjeu écologique ou fonctionnel modéré. Il s'agit d'un contrat écrit entre les parties : propriétaire(s), CEN et exploitant le cas échéant. Le cahier des charges est décliné par grands types de milieux naturels (6 sur le territoire du projet). En échange du maintien de bonnes pratiques, le CEN apporte conseil et animation auprès des propriétaires.

Les avantages de ce dispositif : sa facilité de mise en œuvre, l'implication et le volontariat des propriétaires et/ou exploitants, la reconnaissance et la valorisation de pra-

tiques existantes, la sensibilisation des propriétaires et la qualité constructive des échanges entretenus avec eux. Les difficultés sont l'absence de financements spécifiques, une approche générale qui reste liée aux pratiques agricoles, la durée limitée dans le temps, le fait que le contrat est attaché au propriétaire et non à l'immeuble, le peu de recul à ce jour sur cet outil (poids et portée juridiques à confirmer), les efforts à consacrer en termes d'animation et de suivi.

Sur la vallée du Lemboulas, le bilan de l'animation foncière, fin 2013, montre que si 0,9 ha d'acquisitions foncières seulement ont été réalisées sur les 8 ha d'acquisition prévues, les résultats en termes de cahiers des charges SAFER, conventions de gestion et chartes de bonnes pratiques ont été supérieurs aux prévisions :

	Prévu	Réalisé à fin 2013
Cahiers des charges SAFER	-	8,3
Conventions de gestion	6,0	8,5
Chartes de bonnes pratiques	6,0	14,1

Globalement, la démarche a permis **un suivi fin du marché foncier et une présence locale forte et bien identifiée**. Les dispositifs variés couvrent la quasi-totalité des situations et s'adaptent bien au contexte local. En revanche, on constate un certain manque d'adhésion volontaire des agriculteurs, ce qui pose la question de l'intérêt de prévoir un dispositif MAET (mesures agro-environnementales territorialisées) complémentaire.

« Ce projet était une nouveauté pour la SAFER de Tarn-et-Garonne. Sa réussite est liée à l'implication par le CEN des acteurs locaux, dont les pêcheurs, et au lien créé par la SAFER avec le monde agricole. »

Thomas Roumagnac et Nolwenn Dinel,
SAFER Gascogne-Périgord

Landes humides des Chaux (Corrèze) - Gérer les aléas dans les projets : rendre compatibles les objectifs du territoire ?

Erwan Hennequin,
Conservatoire des espaces naturels (CEN) du Limousin

La lande humide des Chaux est située en Corrèze, au sommet du plateau de Clergoux. Elle constitue une vaste zone de 438 ha, dont 190 ha de milieux humides alimentant 2 bassins versants. 25 % de la surface sont la propriété des communes sous gestion ONF. Le reste se répartit entre 74 propriétaires privés qui, généralement, n'utilisent plus ces terrains : seuls quelques hectares sont aujourd'hui pâturés ou fauchés. Le projet vise, par une animation territoriale et une action sur le foncier, à faciliter la réhabilitation de ce site et le retour de la gestion pastorale des milieux humides. La maîtrise d'usage sur 50 ha – dont 50 % par acquisition foncière – est l'objectif retenu.

En 2010, le CEN a rédigé un plan de gestion sur les 438 ha dont 190 ha de zones humides. Mais, dans le même temps, un projet d'installation de panneaux photovoltaïques est envisagé sur la zone des landes humides des Chaux, avec des travaux de terrassements importants sur 30 à 40 ha de superficie, et les propriétaires des parcelles sont saisis d'une offre de location de leurs terrains pour des montants de 3 à 4 K€ par an (contre un maximum de 2 K€/ha en acquisition SAFER). Ce projet sera finalement abandonné en 2013 suite au moratoire sur les zones humides.

« La stratégie d'évitement est un critère important à prendre en compte par les maîtres d'ouvrage dès lors qu'un projet d'aménagement porte sur une zone humide, par exemple dans le cas de projets photovoltaïques ou de parcs éoliens. Comment favoriser la prise de conscience des acteurs locaux ? »

Hélène Gineste, DREAL Midi-Pyrénées

« Certains projets privés prévoient malheureusement la destruction de zones humides, avec de pseudo mesures compensatoires, et les offres financières faites aux propriétaires compliquent les efforts de préservation, y compris pour les services de l'Etat. Un plan de gestion détaillé avec une cartographie des habitats peut aider les services de l'Etat à prendre en compte les milieux naturels dans les projets. »

Erwan Hennequin, CEN Limousin

En 2012, un autre projet est envisagé pour l'installation d'un parc éolien, et des études d'impacts sont lancées. Des clauses spécifiques sont alors intégrées aux documents contractualisant le projet de création d'un parc éolien entre la société RAZ Energie et le CEN Limousin (promesse de bail et convention de gestion). Ces 2 exemples de projets d'aménagement montrent la difficulté à concilier deux objectifs du Grenelle de l'environnement : préserver les zones humides et développer des énergies renouvelables.

En termes d'animation foncière, le bilan du projet est mitigé sur les acquisitions foncières (2 acquisitions réalisées) mais des **partenariats locaux** ont été institués avec les communes et l'ONF, qui pourra intervenir sur 10 ha de zones humides.

« Il est malheureusement souvent plus facile de mobiliser les habitants contre un projet que pour un projet, comme la préservation des zones humides par exemple ... »

Erwan Hennequin,
CEN Limousin

Les perspectives du projet :

- ▶ Finaliser en 2014 les premiers achats aux Chaux (2 ha)
- ▶ Rencontrer le collectif d'habitants "Agir pour le Plateau des Etangs"
- ▶ Poursuivre l'animation foncière et les travaux de restauration sur les parcelles gérées en lien avec les communes, l'ONF et l'agglomération de Tulle

« Quelle est la part de temps de travail consacrée à l'animation de tels projets ? »

Véronique Mabrut,
Agence de l'eau Adour-Garonne

« Je consacre environ 10 % de mon temps de travail à ces projets, mais ce n'est pas suffisant. Dans l'avenir, il sera nécessaire d'amener les acteurs à se structurer pour, peut-être, créer un emploi qui pourrait être mutualisé à l'échelle du bassin versant. »

Stéphanie Lanusse,
Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

« Pour le CEN Limousin, le temps consacré a représenté un mi-temps environ, soit une centaine de journées/homme sur 3 ans. »

Erwan Hennequin, CEN Limousin

« Pour le CEN Midi-Pyrénées et en comptant le temps passé par la SAFER, on peut estimer le temps passé total à un ¼ temps, sachant que le temps consacré en 2011 à l'animation avec les partenaires locaux a été important. »

Pierre-Emmanuel Rech,
CEN Midi-Pyrénées

« Comment se passe la négociation financière des acquisitions foncières ? »

Michèle Jund,
Nature Midi-Pyrénées

« On applique le prix d'acquisition estimé par le service des Domaines, avec une marge de négociation limitée à 10 %. »

Stéphanie Lanusse,
Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

« Le CEN Limousin se porte acquéreur de 80 à 100 ha par an. Toutes les acquisitions sont faites via la SAFER pour éviter qu'un achat direct par le CEN ne génère une surenchère. Si le propriétaire demande trop cher de ses parcelles, le CEN n'achète pas, pour se laisser la possibilité financière d'effectuer d'autres acquisitions. »

Erwan Hennequin,
CEN Limousin

« Toutes les expertises SAFER sont établies dans le cadre d'un barème marché. En-dessous de 75.000 €, la SAFER peut négocier avec les propriétaires. Au-delà de 75.000 €, la SAFER doit demander l'accord du service des Domaines pour acheter. Il y a parfois un écart entre l'estimation du service des Domaines et le prix du marché appliqué par la SAFER – le prix Domaines pouvant être 9 fois supérieur au prix SAFER -, ce qui a pu bloquer certains projets. »

Nolwenn Dinel,
SAFER Garonne-Périgord

« Les prix agricoles à l'hectare sont connus et cela évite les surenchères lors des acquisitions. »

Pierre-Emmanuel Rech,
CEN Midi-Pyrénées

« A Toulouse, en zone urbaine, le prix du foncier agricole atteint parfois aujourd'hui 30 K€ /ha, soit 30 fois le prix des zones rurales, ce qui a pu empêcher des acquisitions de terrains y compris pour des projets d'intérêt général. »

Franck Solacroup,
agence de l'eau Adour-Garonne

Prairies humides de l'Eau Blanche (Gironde) - La gestion par l'agriculture en milieu péri-urbain

Mathias Morel,
Mairie de Villenave d'Ornon (Gironde)

Le site des prairies humides de l'Eau Blanche est une zone de quelque 80 ha de bocage inondable située en bordure de l'Eau Blanche dans sa partie aval, proche de la confluence avec la Garonne. Elle jouxte les quartiers les plus denses de Villenave d'Ornon (3.000 habitants) : un "reste de campagne" très proche de la ville, à 10 km du centre de Bordeaux. L'objectif de la commune est de maîtriser totalement le foncier de la zone pour valoriser le site et installer lorsque c'est possible une activité agricole pastorale.

Le projet se déroule en plusieurs phases : la Ville est déjà propriétaire de 15 ha et envisage de compléter ces acquisitions par 14 ha supplémentaires. Compte tenu du contexte péri-urbain, l'appropriation du projet par les habitants est un enjeu fort.

En 2006, la commune de Villenave d'Ornon a entamé une démarche de classement en ENS (espace naturel sensible) de la zone, avec délégation du droit de préemption à la Ville.

Aujourd'hui, la Ville a acquis 31 ha, dont 18,14 ha acquis dans le cadre de l'appel à projets (l'objectif portait sur 14 ha), en accompagnant sa démarche par un partenariat avec un collectif de propriétaires pour répondre à leur méfiance envers les pouvoirs publics. En parallèle, un plan de gestion a été élaboré en 3 volets : maîtrise foncière, gestion et restauration, suivi faune/flore.

Deux parcelles de prairies ont été acquises pour être dédiées à une activité pastorale dont la viabilité a été étudiée sur les plans technique et économique avec la Chambre d'agriculture et des exploitants. Un appel à candidatures

a ensuite permis de retenir deux éleveurs. Des travaux et des équipements ont été réalisés à partir de janvier 2014 pour implanter une ferme d'élevage (coût : 800 K€). La ferme sera livrée en septembre 2014 pour une mise en production en février/mars 2015.

Les facteurs de réussite du projet :

- Le portage politique et le soutien des collectivités et de l'agence de l'eau Adour-Garonne, y compris en termes d'aides financières pour les acquisitions foncières (30 % Conseil général, 20 % agence de l'eau, 20 % communauté d'agglomération)
- La proximité et les relations de confiance avec les maires, les propriétaires et les exploitants agricoles, qui participent notamment à un comité de pilotage annuel
- L'adhésion de la population, obtenue notamment grâce à des manifestations locales (la transhumance urbaine – qui attire chaque année depuis 6 ans 3.000 personnes de la Communauté urbaine de Bordeaux -, participation à des actions nationales comme la Fête de l'Eau ou la journée mondiale des zones humides)

« En ce qui concerne la création de la ferme, l'agence de l'eau Adour-Garonne a contribué au projet sous forme d'une « avance remboursable », nouvel outil financier du 10^e programme de l'agence équivalant à un prêt à taux zéro. »

Franck Solacroup,
Agence de l'eau Adour-Garonne

Prairies de la vallée de l'Isle – Perspectives de gestion

Marc Hagenstein,
Syndicat mixte du bassin de l'Isle (Dordogne)

Les zones humides riveraines de l'Isle sont des prairies humides gérées par la fauche ou en déprise, quelques zones bocagères à pâture, des mégaphorbiaies (stade floristique de transition entre la zone humide et la forêt), des cariçaies (peuplements végétal dense de grands carex ou laïches), des aulnaies-frênaies, des vasières, des peupleraies de culture et quelques cultures annuelles. Dans le contexte agricole de la vallée de l'Isle, ces parcelles sont menacées par l'abandon ou l'intensification (drainage et culture annuelle, essentiellement maïs), alors que les pratiques agricoles favorables au maintien de ce milieu

(pâturage et/ou fauche) régressent. Le projet visait à intervenir sur les 129,30 ha de la zone en plusieurs tranches, dont une tranche de 75 ha sur 2011-2013.

Le syndicat du bassin de l'Isle en Périgord (Dordogne) couvre 60 communes, dont 5 communautés, soit 55.000 habitants, et assure une gestion avec une **logique de bassin** : des sources à la confluence.

En 2009, un projet d'acquisition d'une zone humide est lancé avec une association de pêcheurs pour créer un

lieu de reproduction des brochets, mais se heurte à des difficultés en termes d'animation foncière (échanges de parcelles). L'appel à projets de l'agence de l'eau de 2010 est arrivé au bon moment.

Les objectifs dans le cadre de l'appel à projets :

- protéger les zones humides à long terme par la maîtrise foncière
- concilier la protection et les activités humaines (ne pas mettre la zone "sous cloche")
- préserver la biodiversité (diversité des habitats et des espèces)
- garantir les fonctionnalités des zones humides
- sensibiliser le public à la nécessité de protéger les zones humides.

Le montage financier a permis au projet de bénéficier de **plusieurs sources de financement** : 30 % Europe, 30 à 80 % agence de l'eau, 30 % Conseil général, fonds privés de la fédération de Dordogne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et aides en fonction de l'intérêt piscicole.

Le projet est organisé en 4 étapes : échanges avec les propriétaires fonciers pour qu'ils confient la gestion de leurs parcelles au syndicat, étude préalable, travaux si besoin, suivi et entretien de la zone.

L'animation a reposé sur un grand nombre de réunions publiques en mairies et des rencontres individuelles avec les propriétaires, la formulation de propositions écrites et des négociations sur les prix (avec une marge de négociation de 10 %). Les différents outils de maîtrise foncière

(acquisition, location, convention) ont été choisis en fonction de l'occupation du sol et du choix du propriétaire.

Le bilan fait apparaître que l'animation - qui s'appuie sur les élus locaux, le syndicat, la SAFER et la Chambre d'agriculture - prend beaucoup de temps mais s'avère totalement nécessaire. Par ailleurs, l'achat par acte administratif permet de réaliser des économies.

En termes d'**atteinte des objectifs** à mi-juillet 2014, le bilan est de 43,63 ha sur 9 zones (soit 43 % des zones contactées), dont 40,27 ha acquis ou en cours d'acquisition, 2,04 ha en délégation, 4,32 ha faisant l'objet d'une convention.

Une étude préalable a été lancée en 2014 pour choisir un prestataire extérieur et signer une convention avec un syndicat girondin de façon à garantir la cohérence au niveau du bassin de l'Isle.

Les travaux d'aménagement et d'entretien seront assurés en régie, par une entreprise spécialisée et les agriculteurs locaux (partenariat avec la Chambre d'agriculture pour intégrer les agriculteurs à la gestion des zones humides). Par ailleurs, des chantiers écoles seront mobilisés sur la zone.

Enfin, de nombreuses actions de sensibilisation du public seront proposées. Un projet touristique de création d'une véloroute voie verte (VVV) le long de l'Isle sur 2 ha de zones humides est à l'étude, avec des aménagements peu impactants et accessibles à tous.

Corridor garonnais (Haute-Garonne) - Les autorisations temporaires d'occupation du domaine public : piste de travail pour les grands fleuves

Michèle Jund,
Nature Midi-Pyrénées

A l'aval de Toulouse, la Garonne retrouve peu à peu son caractère naturel : une galerie forestière quasi continue et localement dégradée borde ses berges, îles, îlots et nombreux bras morts. Le statut foncier des terres se répartit entre domaine public fluvial (260 ha) amodié ou pas, et privé (plus de 300 parcelles pour 440 ha).

Le territoire concerné par le projet est le corridor de la Garonne dite "débordante" entre Merville et Grenade, sur une quinzaine de kilomètres de cours d'eau et une largeur de 100 m à 1 km. Il se situe à l'aval du secteur d'intervention du Grand Toulouse.

Le projet vise deux objectifs : rétablir des zones d'expansion des crues indemnes de pollution, et favoriser l'érosion latérale pour participer à la reconstitution du stock de matériaux alluvionnaires dans le lit mineur.

Sur le territoire du projet, 249 ha sur 260 ha du **domaine public fluvial** sont gérés dans le cadre d'**autorisations temporaires d'occupation (AOT)**. Sur cette superficie de 249 ha, 70 % sont en "gestion écoresponsable" (voir plus loin), 25 % en AOT pour un usage agricole et 5 % en AOT à titre industriel (carrière). Ces autorisations sont accordées à titre personnel, temporaire et révocable, et les bénéficiaires sont astreints à une obligation d'enlèvement des embâcles. Enfin, les aménagements sont à la charge du pétitionnaire, qui s'engage également à la remise en état des espaces à l'issue de l'AOT.

L'AOT accordée dans le cadre d'un plan de gestion écoresponsable n'accepte pas d'activité économique intensive mais est exemptée de redevance.

Dans le cadre d'une AOT agricole (pacage, coupe d'herbe, toutes cultures notamment plantations), la redevance est

de l'ordre de 300 €/ha par an. Nature Midi-Pyrénées travaille actuellement avec la DDT de Haute-Garonne sur ces AOT agricoles pour mettre en place des préconisations spécifiques : ripisylve en continu, pratiques culturales autres le maïs, ...

Le domaine public fluvial constitue un **levier intéressant** sur des superficies importantes, notamment parce qu'il est précaire et révoquant, qu'il est possible de donner priorité aux AOT écoresponsables et de bénéficier de leviers financiers (zones humides, Natura 2000). Les sites pilotes permettent un retour d'expérience appréciable.

Corridor alluvial du Gave de Pau (Pyrénées-Atlantiques) - Des opportunités pour restaurer les fonctionnalités des espaces riverains fluviaux

Alexia Quintin,
Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées

Le corridor alluvial du Gave de Pau occupe 350 ha dans la traversée de l'agglomération, constitués à l'origine de milieux typiques appelés "saligues".* Comme tous les sites en milieux urbains et peri-urbains, ce site est soumis à une pression foncière forte : sur-fréquentation, occupations illicites, dépôts sauvages, aménagements ponctuels peu coordonnés de la part des communes riveraines. Or, les enjeux sont importants : captages d'eau potable, intérêt de ces espaces proches des lieux habités en termes de loisirs et de découverte, richesse de la biodiversité.

La mobilisation de l'outil foncier vise 4 objectifs :

- › restaurer les fonctionnalités hydrauliques
- › restaurer la qualité des milieux et la fonction de corridor alluvial
- › inscrire les activités socio-économiques du secteur dans une démarche de respect des milieux
- › développer l'accueil et la sensibilisation du public.

Le projet avait pour ambition d'**assurer la maîtrise foncière et d'usage** de 150 ha. Aujourd'hui, l'objectif est atteint pour 100 ha, principalement par le biais de conventions, plus une acquisition foncière pour un hectare.

Le plan de gestion 2011/2015 était focalisé sur la gestion conservatoire des saligues. Il a permis de réunir les acteurs et de lancer une dynamique.

Une **étude pilote** a été lancée avec un universitaire spécialiste de la dynamique fluviale sur un projet d'extension de carrière à Lescar, pour limiter la destruction du milieu, définir un mode d'exploitation réversible, participant à la mobilité du gave et permettant par la suite la meilleure restitution possible de la zone au milieu naturel.

Par ailleurs, une étude hydraulique a été conduite sur une zone humide de 17 ha pour restaurer un champ d'expansion de crue.

Enfin, une gestion différenciée des parcs et jardins publics de 3 communes a été mise en place.

** Saligues : zones où le boisement est constamment rajeuni par la dynamique fluviale.*

Barthes de la Nive (Pyrénées-Atlantiques) – Modalités de gestion futures

Maxime Diribarne,
Syndicat mixte de la Nive maritime (Pyrénées-Atlantiques)

Situées au sud et à l'amont immédiat de Bayonne, les barthes de la Nive constituent avec les barthes de la plaine d'Ansot un ensemble inondable de 200 ha. Elles font partie du périmètre Natura 2000 de la Nive et des espaces naturels sensibles des Pyrénées-Atlantiques. Les barthes de la Nive (ou barthes de quartier bas) sont partiellement propriété publique : sur 99 ha, 52 ha appartiennent aux communes de Villefranque et Bayonne. Il est cependant difficile de concevoir une gestion globale du site, tant hydraulique qu'agricole, sans une maîtrise d'ouvrage plus complète (acquisition ou conventionnement).

Le projet porté par le Syndicat mixte de la Nive maritime en partenariat avec la commune de Villefranque vise 4 objectifs :

- › maintenir le rôle des barthes dans l'expansion des crues et la protection contre les inondations
- › préserver la qualité des milieux et les habitats remarquables
- › développer des partenariats pour une agriculture durable dans les barthes
- › gérer la fréquentation du site.

Sur la zone du projet, on trouve 65 parcelles non exploitées et 24 parcelles exploitées, avec 79 propriétaires privés identifiés sur 56 parcelles (47 parcelles non exploitées et 9 parcelles exploitées). Début 2014, la **procédure d'acquisition** avait permis d'acquérir 23 parcelles pour une surface totale de 18 ha, soit 39 % de l'objectif.

En parallèle de cette phase d'acquisition, un travail d'approfondissement de la connaissance du fonctionnement du site a été lancé dans le cadre d'une étude sur l'avifaune, en lien avec une association d'ornithologie (les roselières du site accueillent notamment le phragmite aquatique, l'une des 4 espèces d'oiseaux les plus menacées au monde). Les orthoptères et lépidoptères sont également

étudiés, ainsi que les habitats, le fonctionnement hydraulique de la zone et les moyens de lutte contre l'envahissement par l'érable negundo.

Une réflexion est également lancée sur les possibilités de fauchage patrimonial des prairies pour préserver les espèces faunistiques en place, même s'il reste difficile de changer des pratiques anciennes.

Enfin, des aménagements spécifiques sont prévus pour restaurer l'humidité dans les zones où elle a fortement diminué, notamment dans l'objectif de favoriser le maintien ou le retour d'espèces animales et végétales.

» Les points forts de la matinée ...

« Le sujet des zones humides est bien inscrit dans des projets de territoires, et toute action dans ce domaine doit s'appuyer sur les acteurs locaux, acteurs incontournables de la réussite des projets. Par ailleurs, l'animation est essentielle pour sensibiliser et mobiliser. Enfin, tous les acteurs se rejoignent sur la nécessité de ne jamais s'orienter vers une "gestion sous cloche", mais de trouver les moyens de concilier la préservation des sites avec leur valorisation et leurs différents usages.

L'appel à projets de l'agence de l'eau Adour-Garonne était centré sur l'acquisition foncière mais il apparaît que d'autres outils existent, comme le conventionnement ou les baux environnementaux. La « bonne politique » est celle qui mobilise un ensemble d'outils. Plus globalement – et le bilan à mi-parcours du SDAGE dresse le même constat –, il sera nécessaire de développer une cohérence entre les différentes politiques publiques : eau/agriculture, eau/énergie, ... »

Franck Solacroup,
Agence de l'eau Adour-Garonne



LE PROJET "LAGUNES" : PRÉSERVER LES LAGUNES DES LANDES

► UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DES LAGUNES

*Frédérique Lemont,
Conseil général des Landes*

Dans les Landes, les espaces labellisés "espaces naturels sensibles" représentent un peu plus de 10.000 ha. Le programme départemental de préservation des lagunes des Landes est basé sur un maillage de sites naturels permettant de **prendre en compte les enjeux de biodiversité et de corridors écologiques des territoires**. Certaines communes ont signé des baux emphytéotiques avec des propriétaires privés, dont des fédérations de chasseurs.

L'appel à projets de l'agence de l'eau Adour-Garonne a permis de **fédérer autour d'un enjeu important** les acteurs du territoire, dont les acteurs forestiers. Les propriétaires privés eux-mêmes deviennent **acteurs de la gestion de leur patrimoine naturel** et en sont dès lors les meilleurs garants. En effet, les collectivités à elles-seules ne disposent pas d'une capacité financière suffisante, et il est absolument nécessaire d'impliquer les propriétaires privés dans la gestion de leur patrimoine, avec accompagnement des acteurs publics.

► LE PROJET "LAGUNES" ET SES PRINCIPAUX RÉSULTATS

*Valérie Guéguen,
Conseil général des Landes*

Les lagunes des Landes de Gascogne représentent environ 450 dépressions naturelles humides exclusivement alimentées par la nappe phréatique et situées sur le "triangle landais" à cheval sur trois départements. Ces espaces constituent des milieux naturels oligotrophes (pauvres en éléments nutritifs), relativement discrets et disséminés au sein de la forêt landaise. Ce sont aussi des milieux endémiques aux Landes de Gascogne, porteurs d'une valeur **patrimoniale forte pour le département des Landes**.

Ces milieux fragiles ont fortement régressé - notamment sur la période 1970/2000 - en raison du drainage, des actions de dépôt-comblement avec des déchets, du boisement naturel, du creusement.

Le **projet lagunes** vise à mobiliser les propriétaires privés et publics ainsi que les différents acteurs du territoire pour garantir une pérennisation des lagunes, notamment en lançant une démarche collective et en constituant un réseau de partenaires.

Les 4 axes du programme 2011/2013 :

- informer et sensibiliser
- contractualiser et acquérir
- expérimenter la gestion
- mobiliser les acteurs.

Dans le cadre de l'axe 1, ont été réalisés un atlas cartographique des lagunes, différentes plaquettes et brochures, ainsi que plusieurs journées techniques et tables rondes.

Sur les axes 2 et 3, l'animation de territoire a été dirigée vers les propriétaires publics (Conseil général, ONF, Parc naturel régional des Landes de Gascogne et les 60 communes concernées) et 650 propriétaires privés. Des contractualisations ont été signées pour 10 sites privés (pour un objectif fixé à 18) et des engagements ont été pris par les communes pour 13 sites publics alors que l'objectif initial était fixé à 5. Au total, **31 sites sont engagés dans le programme**, avec une répartition homogène sur le territoire du département.

Dans le cadre de l'axe 3, des travaux de restauration ont été entrepris sur 5 sites, pour remédier à un creusement qui avait eu pour conséquence de fermer une lagune ou enlever des pins. Les différents propriétaires ont bénéficié de subventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil général des Landes.

Le bilan financier global du programme s'établit à 238.000 €.

Le 2^e programme lagunes 2014/2018 se donne pour objectif de poursuivre et pérenniser les actions engagées : constituer un réseau d'acteurs engagés en faveur de la

gestion durable des lagunes des Landes, épauler et accompagner les démarches de préservation et de restauration. Il réaffirme l'importance de la mission d'animation territoriale et de conseils techniques aux gestionnaires de lagunes.

Ce programme est articulé autour de 2 axes :

- préserver et restaurer des sites de lagunes
- informer et sensibiliser, notamment par le biais de partenariats avec des lycées agricoles

Il s'appuie sur les moyens du Conseil général des Landes (mobilisation de l'équivalent d'1,5 agent) et des autres structures (CPFA, ONF, ...). Les financements sont pris en charge par l'agence de l'eau Adour-Garonne (10^e programme) et le Conseil général des Landes.

Par ailleurs, la préservation des lagunes fait partie des objectifs de la charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, ce qui permettra d'envisager un partenariat pour l'animation.

➤ LES LAGUNES DE LOSSE

*Fabrice Crabos,
Conseil général des Landes*

Les lagunes de Losse sont situées entre les vallées du Ciron et de l'Adour. Elles présentent plusieurs atouts : une grande densité (23 lagunes au total), des enjeux faunistiques et floristiques avérés, un fonctionnement hydraulique naturel peu voire pas perturbé.

Mais de nombreuses lagunes ont disparu en 30 ans et certaines lagunes encore existantes continuent à se dégrader (envahissement par les arbustes, assèchement prolongé, ...).

En 2012, une démarche est initiée avec la commune de Losse, dans la continuité des actions de préservation des zones humides entreprises avec depuis plusieurs années avec la fédération de Chasse des Landes.

Un programme départemental est lancé par le Conseil général des Landes, avec l'engagement d'un propriétaire privé, et un groupe technique est constitué autour de la commune de Losse, de la communauté de communes des Landes d'Armagnac, de l'ONF, du CRPF, de la fédération de Chasse des Landes et du Conseil général.

Suite à une journée de découverte proposée aux différents partenaires (propriétaires, acteurs locaux), quatre nouveaux propriétaires – sur cinq potentiels – se sont

engagés dans une démarche de gestion. Certains d'entre eux ont signé une convention de gestion avec la fédération de Chasse, d'autres avec le Conseil général, mais sur la base des mêmes objectifs de préservation.

En 2012-2013, une étude sur l'hydrogéologie du secteur portée par la commune de Losse a été réalisée par un bureau d'étude pour comprendre les causes de la baisse de la nappe phréatique. Par ailleurs, une expertise conduite sur 3 lagunes a permis d'identifier les travaux de restauration à réaliser, qui ont ensuite été lancés sous forme d'un chantier école avec le lycée forestier de Bazas.

Globalement, le programme en faveur des lagunes porté par la commune de Losse a permis de réunir les acteurs locaux pour trouver des solutions.

Les étapes envisagées dans l'avenir sont une étude hydraulique, l'expertise d'autres lagunes et des travaux de restauration.

*Thierry Carbonnière,
Centre régional de la propriété forestière (CRPF)*

La mission du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) est d'**apporter un conseil de gestion aux propriétaires forestiers privés.**

Aujourd'hui, toutes les questions liées à l'eau sont tellement encadrées par la loi qu'elles suscitent une certaine appréhension de la part des propriétaires fonciers. Par ailleurs, s'agissant du domaine forestier landais, l'acquisition foncière est difficile : la propriété forestière compte en moyenne 50 ha et peut aller jusqu'à plusieurs centaines

d'hectares. Dans ces conditions, aucun propriétaire foncier n'acceptera de vendre une lagune isolée au milieu d'un domaine forestier parce que celle-ci est impossible à extraire du capital foncier. Dans ce contexte, le rôle d'un conseiller forestier est de **sensibiliser les propriétaires forestiers pour qu'ils se réapproprient leur patrimoine.** Dans ce cadre, un courrier a été adressé à plusieurs centaines de propriétaires forestiers et une réunion technique sur le terrain est prévue pour novembre.

► En savoir plus ...

- Milieux aquatiques et biodiversité dans le bassin Adour-Garonne : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/milieux-aquatiques-et-biodiversite/les-zones-humides.html?search-keywords=zones%20humides>
- Zones humides : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>
- 3^e plan national en faveur des milieux humides : <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/?q=node/1780>

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

SIÈGE :

90 rue du Férétra
CS 87 801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél : 05 61 36 37 38 - Fax : 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr

DÉLÉGATIONS TERRITORIALES :

Atlantique Dordogne - Bordeaux

4 rue du Professeur André Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98
Départements : 16-17-33-47-79-86

Atlantique Dordogne - Brive

94 rue de Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01
Départements : 15-19-23-24-63-87

Pau

7 passage de l'Europe
BP 7503
64075 Pau cedex
Tél : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99
Départements : 40-64-65

Rodez

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09
Départements : 12-30-46-48

Toulouse

46 av. du Général de Croutte
31100 Toulouse
Tél : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99
Départements : 09-11-31-32-34-81-82

